



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2021-01

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Direction nationale d'interventions domaniales**

|   |         |
|---|---------|
| IDF-2020-09-30-033 - Arrêté portant délégation de signature aux agents des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (3 pages)                                      | Page 3  |
| IDF-2020-09-30-032 - Arrêté portant délégation de signature aux contrôleurs des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (3 pages)                                 | Page 7  |
| IDF-2020-09-30-031 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (3 pages)                                 | Page 11 |
| IDF-2020-09-30-034 - Arrêté portant délégation de signature générale aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (5 pages) | Page 15 |

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

|   |         |
|---|---------|
| IDF-2021-01-12-007 - Décision n° 2020-015 du 12 janvier 2021 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France (4 pages) | Page 21 |
|---|---------|

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

|   |         |
|---|---------|
| IDF-2021-01-11-014 - ARRÊTÉ N°2021-DRIEE-IdF-006 portant subdélégation de signature en matière administrative (6 pages) | Page 26 |
|---|---------|

Direction nationale d'interventions domaniales

IDF-2020-09-30-033

Arrêté portant délégation de signature aux agents des  
finances publiques du pôle de gestion des patrimoines  
privés de la DNID



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES  
3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

REFERENCES : 2020-29

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales**

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

**VU** le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 5 000 € ;
- les autorisations de paiement dans la limite de 5 000 € ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 5 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 5 000 €.

**Article 2** : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2019-09-10-027 consentie le 10 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 30 septembre 2020

Signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2020

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des agents des finances publiques  
Gestion des patrimoines privés

| <b>Nom - Prénom</b> |
|---------------------|
| AGZOU Rabia         |
| BARTHELEMY Benoît   |
| BOTTON Catherine    |
| CHAUFFOUR Gaël      |
| DELAMARE Françoise  |
| LEGOUAIL Barbara    |

Direction nationale d'interventions domaniales

IDF-2020-09-30-032

Arrêté portant délégation de signature aux contrôleurs des  
finances publiques du pôle de gestion des patrimoines  
privés de la DNID



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES**  
3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

**REFERENCES : 2020-28**

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales**

**VU** le code civil , notamment ses articles 809 et suivants ;

**VU** le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 10 000 € ;
- les autorisations de paiement dans la limite de 10 000 € ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 10 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 10 000 €.



**Article 2** : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2019-09-10-026 consentie le 10 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 30 septembre 2020

Signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
Liste des contrôleurs des finances publiques  
Gestion des patrimoines privés

| <b>Nom - Prénom</b> |
|---------------------|
| BAUMANN Jessica     |
| CENTRES Sophie      |
| CHEYROUSE Martine   |
| HATTE Nadine        |
| JARDINE Harinoro    |
| KARANI Wasim        |
| MBOG Nadia          |
| MONFORT Claude      |
| PALUT Cécile        |
| PONCHUT Frédéric    |
| ROY Cyril           |
| VERNAY Patrice      |

Direction nationale d'interventions domaniales

IDF-2020-09-30-031

Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs des  
finances publiques du pôle de gestion des patrimoines  
privés de la DNID



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES  
3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

REFERENCES : 2020-27

# ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales**

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

**VU** le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de la compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 50 000 € ;
- les autorisations de paiement jusqu'à 50 000€ ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » se rapportant aux biens sans



maître jusqu'à 50 000 € ;

- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 50 000€.

**Article 2** : La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2019-09-10-025 consentie le 10 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 30 septembre 2020

Signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE

Liste des inspecteurs des finances publiques  
Gestion des patrimoines privés

| <b>NOM - Prénom</b>              |
|----------------------------------|
| ANSELME Lætitia                  |
| AVRIN Eric                       |
| BAREGE Pascal                    |
| BENHAMAMOUCHE Rachid             |
| DESRAVINES José                  |
| FOYARD Hélène                    |
| HESS Bernard                     |
| LEFLOC Fabrice                   |
| SCHRAMBACH Claire                |
| SOTTEAU Arnaud                   |
| TANCRE Marion                    |
| THACH Chrisna                    |
| THIEBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud |
| VU NGOC Emmanuel                 |
| WOLOSZYN Lise                    |
| ZIMMERMAN Aurélie                |

Direction nationale d'interventions domaniales

IDF-2020-09-30-034

Arrêté portant délégation de signature générale aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES  
3 avenue du chemin de Presles  
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

REFERENCES : 2020-31

# ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe normale,  
directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,**

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

**VU** le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

**VU** le code du domaine de l'État, notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes<sup>(1)</sup> dont la gestion a été confiée au domaine ;

---

<sup>(1)</sup> prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- les reçus et décharges d'objets, papiers, or, bijoux, sommes d'argent, carnets de caisse d'épargne, titres et valeurs mobilières ;
- la délivrance de legs particuliers ;
- la régularisation des actes notariés engagés par le défunt de son vivant ;
- les autorisations de vendre les biens mobiliers par un tiers dans la limite de 5000 euros ;
- les réquisitions et procès-verbaux de levée de scellés.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à effet de procéder à l'ouverture de tous coffres-forts loués par une personne dont l'administration et la liquidation de la succession a été confiée au Domaine, et d'en retirer les objets qui y sont contenus.

**Article 4 :** La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2019-09-10-024 consentie le 10 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 30 septembre 2020

Signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
Liste des inspecteurs des finances publiques  
Gestion des patrimoines privés

| <b>NOM - Prénom</b>              |
|----------------------------------|
| ANSELME Lætitia                  |
| AVRIN Eric                       |
| BAREGE Pascal                    |
| BENHAMAMOUCHE Rachid             |
| BERGER Charlotte                 |
| CACALY Catherine                 |
| DESRAVINES José                  |
| FARGETTON Olivier                |
| FOYARD Hélène                    |
| HESS Bernard                     |
| LEFLOC Fabrice                   |
| L'HOPITALIER Jean-Noël           |
| POISSON Sébastien                |
| SCHRAMBACH Claire                |
| SOTTEAU Arnaud                   |
| TANCRE Marion                    |
| THACH Chrisna                    |
| THIEBAUT BARLATIER DE MAS Arnaud |
| VU NGOC Emmanuel                 |
| WOLOSZYN Lise                    |
| ZIMMERMAN Aurélie                |

ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
Liste des contrôleurs des finances publiques  
Gestion des patrimoines privés

| <b>Nom - Prénom</b> |
|---------------------|
| BAUMANN Jessica     |
| CENTRES Sophie      |
| CHEYROUSE Martine   |
| HATTE Nadine        |
| JARDINE Harinoro    |
| KARANI Wasim        |
| MBOG Nadia          |
| MONFORT Claude      |
| PALUT Cécile        |
| PONCHUT Frédéric    |
| ROY Cyril           |
| VERNAY Patrice      |
| WU Guanjing         |

ANNEXE 3 A L'ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2020

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des agents des finances publiques  
Gestion des patrimoines privés

| <b>Nom - Prénom</b> |
|---------------------|
| AGZOU Rabia         |
| BARTHELEMY Benoît   |
| BOTTON Catherine    |
| CHAUFFOUR Gaël      |
| DELAMARE Françoise  |
| LEGOUAIL Barbara    |

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2021-01-12-007

Décision n° 2020-015 du 12 janvier 2021 portant  
subdélégation de signature  
de la responsable du Pôle Politique du travail de la  
DIRECCTE d'Ile de France



**Décision n° 2020-015 du 12 janvier 2021 portant subdélégation de signature  
de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France**

**La responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France,**

**Vu** le code du travail, le code rural et de la pêche maritime et le code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du Pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,

**Vu** la décision n°2020-01 du 11 janvier 2021 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, déléguant sa signature à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et donnant son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT et à Madame Christelle CHAMBARLHAC, adjoints de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 et pour lesquelles la responsable du pôle Politique du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT et à Madame Christelle CHAMBARLHAC à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les responsables d'unité départementales agissant sur délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

**Article 2**

| <b>Dispositions légales</b>   | <b>Décisions</b>   |
|---|--|
| <b>Durée du travail</b>   |  |
| Articles R.713-11 et R.713-12 du code rural                                       | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional     |
| Articles L.121-25 et R.3121-14 du code du travail                                 | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental |
| Article R.3121-32 du code du travail  | Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession   |
| Articles L.3132-18 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance                      |

|  |  |
|--|--|
| Articles L.3132-14 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural                          | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu                                      |
| Articles L.3122-21 et R.3122-10 du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit             |
| Articles L.3122-6 et R.3122-4 du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit      |
| Articles L.3121-18 et D.3121-7 du code du travail  | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail  |
| Article R.714-7 du code rural  | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire                       |
| Art 5 du décret 2000-118 du 14/02/2000 sur la durée du travail dans les transports urbains                 | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail |
| Article R.713-44 du code rural   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail                          |
| <b>Représentation du personnel</b>   |  |
| Art.27 du décret 2003-849 du 04/09/2003  | Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)   |
| Article L.2315-37 du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés     |
| <b>Santé et sécurité au travail</b>  |  |
| Articles D.4622-3, R.4622-4, D.4622-16, D.4622-21, D.4622-23 et -24, R.4623-9, D.4625-6 du code du travail | Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises   |
| Articles D.4622-48 à -51, R.4622-52, R.7214-1 du code du travail   | Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises   |
| Article D.4622-37 du code du travail   | Décision relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises   |
| Article D.717-44 du code rural   | Décision autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés   |
| Article D.717-47 du code rural   | Décision autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle-ci  |
| Article R.4152-17 du code du travail   | Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement   |
| Article R.4227-55 du code du travail   | Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation  |
| Article R.4216-32 du code du travail   | Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation   |
| Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28/01/1991  | Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares                                     |
| Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991   | Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares   |
| Article R.4462-36 du code du travail   | Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique   |
| Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure, ou une demande de vérification, de mesure ou d'analyse   |
| Article R.4723-5 du code du travail  | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R. 4722-9   |

|   |  |
|---|--|
| Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale                                  | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM   |
| Articles R.716-16 et R.716-25 du code rural   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers |
| Article R.751-158 du code rural, articles L.442-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale | Homologation de dispositions générales de prévention   |
| Articles L.4644-1 et D.4644-6 et suivants du code du travail, R.717-56-2 du code rural      | Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels   |
| Articles L.4453-3 et R.4453-31 du code du travail   | Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques  |
| <b>Règlement intérieur</b>  |  |
| Articles L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail  | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur   |

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvere DERNAULT et de Madame Christelle CHAMBARLHAC, subdélégation est donnée à Monsieur Guy LEBON et Madame Marie-Anne VINOT afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés aux articles 1 et 2.

### Article 4

Délégation permanente est donnée à Madame Christel LAMOUREUX, responsable du service régional d'appui, de veille et de contrôle, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 5 et pour lesquelles la responsable du Pôle Politique du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Madame Christel LAMOUREUX à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions.

Cette délégation se limite aux chantiers relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

### Article 5

| Dispositions légales                               | Décisions  |
|--|--|
| <b>Durée du travail</b>                            |  |
| Articles L.3121-25 et R.3121-10 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail  |
| Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  |
| Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental   |
| <b>Santé et sécurité</b>                           |  |
| Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail   | Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux |
| Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail  | Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux                          |

|  |   |
|--|---|
| Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail                | Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux  |
| Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail                           | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)  |
| Article L.4721-1 du code du travail  | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1  |
| Article 8 du décret du 26/10/2005 (chantiers de dépollution pyrotechnique) | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité<br>Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires  |
| Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947                                   | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs   |
| <b>Apprentissage</b>   |   |
| Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail    | Décisions en matière d'apprentissage et notamment :<br>Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4)<br>Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5)<br>Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6)<br>Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11) |
| <b>Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>                       |   |
| Articles L.4733-8 et suivants et R. 4733-11 et suivants du code du travail | Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment :<br>Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (L.4733-8)<br>Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9)<br>Décision interdisant ou autorisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10)   |

### **Article 6**

La décision n° 2020-367 du 15 septembre 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France est abrogée.

### **Article 7**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

### **Article 8**

La responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 12 janvier 2021  
La responsable du Pôle Politique du travail,

**SIGNÉ**

**Catherine PERNETTE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2021-01-11-014

ARRÊTÉ N°2021-DRIEE-IdF-006 portant subdélégation  
de signature en matière administrative



**ARRÊTÉ N°2021-DRIEE-IdF-006  
portant subdélégation de signature en matière administrative**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement  
et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 chargeant Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, par intérim, ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 IDF-2020-08-17-016 de M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, par intérim, en matière administrative.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M, Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté), et en particulier de :

### I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé

### II - Avis et décision en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) pour les projets

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement :

- les accusés de réception, les courriers de demande de contribution et les avis rendus en Ile de France sur les projets conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-8 du code de l'environnement.
- les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas » conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- les accusés de réception et les courriers de demande de contribution sur les plans et programmes conformément aux articles R 122-17 à R 122-21 du code de l'environnement et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R 121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme.

### III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

Représenter, en application de l'article R212-30 du Code de l'environnement, le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie dans les Commissions locales de l'eau des SAGE du bassin.

Saisir, en application de l'article R 566-11 du Code de l'environnement, le comité de bassin pour avis sur les documents relatifs à la mise en œuvre de la Directive Inondation.

#### IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau et de la nature de Paris et de la proche couronne

#### V – Audits énergétiques

Signer les courriers préalables aux mises en demeure et les mises en demeure elles-mêmes, de fournir les audits de performance énergétique auxquels sont soumis les obligés.

Ce dispositif fait partie des sanctions prévues à l'article L2334 du code de l'énergie.

#### VI – Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV)

Suivi des conventions TEPCV et signature des certificats administratifs d'éligibilité des actions.

#### VII – Instruction des appels d'offre de la commission de régulation de l'Énergie (CRE)

Signer les certificats d'éligibilité du terrain d'implantation des appels d'offre de la CRE concernant le développement des installations de production d'énergie renouvelables, conformément aux dispositions des cahiers des charges des appels d'offre.

Signer les autorisations de modification technique ou des montages d'actionnariat des projets lauréats conformément au cahier des charges des appels d'offre et des instructions ministérielles.

Signer les courriers de mise en demeure de communication des garanties financières d'exécution des projets lauréats, conformément aux cahiers des charges.

#### **Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés

#### **Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

**Article 4 :** Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature mentionnées aux articles 1 et 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 1e par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules,
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule.

Pour les affaires relevant du point II de l'article 1e par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Félix BOILEVE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances, et chef de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 15 janvier 2021,
- M. Vincent PIERRON, adjoint au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Marion RAFALOVITCH, adjointe au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Isabelle KAMIL, cheffe du service régional eau et milieux aquatiques,
- M. Laurent TELLECHEA, chef du service régional eau et milieux aquatiques,
- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules,
- M. Enrique PORTOLA, chef du service développement durable des territoires et des entreprises,
- Mme Anastasia WOLFF, adjointe au chef de service développement durable des territoires et des entreprises,
- M. François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- M. Bertrand TALDIR, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris,
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- Mme Kim LOISELEUR, adjointe du chef de l'unité départementale de Seine et Marne,
- Mme Delphine DUBOIS, cheffe de l'unité départementale des Yvelines,
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Mme Nadia HERBELOT, cheffe de l'unité départementale des Hauts de Seine,
- M. Olivier ASTIER, chef de l'unité départementale de Seine Saint Denis,
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne,
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val d'Oise.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 1e, par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef de la délégation de bassin Seine Normandie,
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe de la chef de la délégation de bassin Seine Normandie.

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 1e, par :

- Mme Isabelle KAMIL, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN, cheffe-adjointe du service de police de l'eau
- Mme Chloé CANUEL, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point V de l'article 1e, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Brigitte LOUBET, conseiller spécial énergie, service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 1e, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 1e, par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules,
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources,
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources.
- Mme Laurence RUVILLY, chef du pôle paysage et sites, service nature, paysage et ressources,
- Mme Florence MOTTES, adjointe de la chef du pôle paysage et sites, service nature, paysage et ressources,
- M. Stéphane LUCET, chef du pôle espaces et patrimoine naturels, service nature, paysage et ressources
- M. Antoine LOMBARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources.

**Article 5 :** Dans la limite de ses attributions, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus sera également exercée par :

- M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint par intérim,
- Mme Martine SADA, chef du PGRH du secrétariat général.

**Article 6 :** – Sont exclus des délégations consenties aux articles 1 à 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 26 décembre 2019 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 7 :** - L'arrêté 2020-DRIEE-IdF-031 du 18 août 2020 portant subdélégation de signature en matière de mesures administratives est abrogé.

**Article 8 :** - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France

Fait à Vincennes, le 11 janvier 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de  
Paris, et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île de France,  
par interim

*signé*

Claire GRISEZ